



## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 3 mars 2014**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h00.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Douze (12) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2014 03 01

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants:

*5.8.4 Dépôt du rapport mensuel de l'Inspectrice en environnement*

*5.9.1 Dépôt du calendrier pour le plan d'action de la politique familiale*

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2013**

#### **5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

##### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.1** Appui à l'Association du Patrimoine de Potton pour sa demande de subvention à la MRC de Memphrémagog;

**5.1.2** Autorisation au Maire et au Directeur général secrétaire trésorier pour la signature d'un acte de servitude;

**5.1.3** Demande auprès du Ministère des Transports pour substituer les chemins autorisés pour la subvention accordée (PAARRM)

**5.1.4** Mandat aux avocats pour représentation à la Cour municipale;

##### **5.2 FINANCES**

**5.2.1** Autorisation de paiement pour le Comité Culturel et Patrimonial de Potton (CCPP);

##### **5.3 PERSONNEL**

**5.3.1** Appel de candidatures pour les emplois saisonniers;

**5.3.2** Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse;

**5.3.3** Embauche d'une employée au Bureau d'Accueil Touristique (BAT);

**5.3.4** Embauche du personnel pour le camp de jour de l'année 2014;

5.3.5 Embauche d'une préposée en environnement;

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins;

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.6.1 Dépôt du rapport d'activités 2013 en matière de prévention pour la Municipalité du canton de Potton;

5.6.2 Autorisation au Maire et au Directeur général secrétaire trésorier pour la signature du renouvellement de l'entente de prévention avec la Ville de Magog;

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

5.7.1 Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

5.8.1 Mandat à Monsieur Olivier Tremblay pour l'assistance dans le contrôle des castors;

5.8.2 Mandat à Aquatech pour un plan d'action concernant les rejets de phosphore des systèmes de traitement des eaux usées;

5.8.3 Subvention de la table de récupération hors foyer pour ilots multi matières pour la station touristique d'Owl's Head (centre de ski et club de golf);

5.8.4 Dépôt du rapport de l'inspectrice en environnement;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.9.1 Dépôt du calendrier du plan d'action de la Politique familiale

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste;

5.10.2 Dérogation mineure: largeur d'un lot, P-1072 développement Claude-George;

5.10.3 PIIA-1B: 8, rue Vale Perkins; revêtement extérieur;

5.10.4 CPTAQ: Lot 716-P et 719-P; demande d'autorisation pour un usage non-agricole;

5.10.5 Résolution d'intention pour la prise en charge d'un chemin à construire;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

5.11.1 Entente de consultation avec EXPÉ Aventures;

5.11.2 Fête des voisins;

5.11.3 Entente Club de soccer de Magog

5.11.4 Dépôt du rapport Winterfest

**6. AVIS DE MOTION**

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Adoption du règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

7.2 Adoption du règlement 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

7.3 Adoption de règlement 2001-295-C modifiant le règlement 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émission de permis de construction;

7.4 Adoption du règlement 2011-399-B modifiant le règlement sur la sécurité incendie;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;

8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. VARIA
10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

### 3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2014 03 02

### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2014

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014, tel que soumis.

Adoptée.

### 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

#### 5.1 ADMINISTRATION

2014 03 03

#### 5.1.1 Appui à l'Association du Patrimoine de Potton pour sa demande de subvention à la MRC de Memphrémagog

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog demande à l'organisme qui soumet une demande de financement dans le cadre de son Programme de soutien aux initiatives culturelles d'obtenir l'appui du Conseil municipal, sous forme d'une résolution du Conseil municipal précisant l'appui au projet, la contribution financière de la Municipalité et le montant demandé au programme de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du patrimoine de Potton demande l'appui de la Municipalité dans le cadre de sa demande de financement de 2 000 \$ via ce programme pour son projet Expo Paysage et pour la publication d'une brochure intitulée *Nos Paysages un bien patrimonial collectif*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie financièrement l'Association du patrimoine de Potton par son programme d'aide financière aux organismes communautaires municipaux et qu'elle lui a accordé une somme de 5 000 \$ le 3 février 2014 pour réaliser divers projets dont l'Expo Paysage et la publication d'une brochure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité lui fournit également son appui technique par le biais de l'accès à la Grange ronde de Mansonville pour la tenue de l'exposition et par son Bureau d'Accueil Touristique qui distribue ses documents;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'APPUYER** la demande de subvention de 2 000 \$ présenté par l'Association du patrimoine de Potton dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog et de soutenir financièrement et techniquement son projet *Expo Paysage* et la publication d'une brochure intitulée *Nos Paysages un bien patrimonial collectif* à même la somme déjà octroyée à l'APP le 3 février 2014, par l'accès à la Grange ronde de Mansonville et par la distribution de la brochure proposée par les bureaux d'accueil et d'information touristiques desservant le canton de Potton.

Adoptée.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 03 04

### 5.1.2 Autorisation au Maire et au Directeur général secrétaire trésorier pour la signature d'un acte de servitude

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2008 11 13 autorisant la relocalisation d'une servitude au 314, rue Principale dans le cadre du projet de construction du nouvel Édifice Commémoratif de la Légion ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat a été accordé à M<sup>e</sup> France Poulin en 2009 pour la préparation des documents contractuels et que les documents sont maintenant prêts pour recevoir la signature des parties concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire Louis Veillon et le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents et actes liés à cette transaction.

**Adoptée.**

2014 03 05

### 5.1.3 Demande auprès du Ministère des Transports pour substituer les chemins autorisés pour la subvention accordée (PAARRM)

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Transports a octroyé une subvention au montant de 15 690\$ à la Municipalité du canton de Potton pour l'amélioration des chemins Bellevue, de l'Aéroport et de Leadville dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection ont été requis sur le chemin Owl's Head tel que décrit dans la résolution 2013 12 08;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit adopter une résolution demandant au ministre de substituer les chemins autorisés;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE DEMANDER** au ministre des Transports de substituer les chemins autorisés dans sa lettre du 29 octobre 2013, par le chemin Owl's Head.

**Adoptée.**

2014 03 06

### 5.1.4 Mandat aux avocats pour représentation à la Cour municipale

**CONSIDÉRANT** le dossier de travaux sans permis et/ou certificat d'autorisation pour lequel un constat d'infraction avec amende a été émis sous le numéro CAE 130675;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis pour poursuivre la démarche de mandater un avocat pour représenter la Municipalité en Cour municipale;

**EN CONSÉQUENCE**  
Il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE MANDATER** la firme d'avocats Monty Coulombe pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale dans la cause numéro CAE 130675.

**Adoptée.**

2014 03 07

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Autorisation de paiement pour le Comité Culturel et Patrimonial de Potton (CCPP)

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le CCPP est maintenant bien établi et prend une importance grandissante dans la vie culturelle Pottonaise;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCPP, pour son bon fonctionnement, requiert un encadrement, tel que demandé d'ailleurs par ses propres membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité alloue un budget annuel important à ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de 24 800\$ comme contribution annuelle à remettre au CCPP en deux versements soit un premier le 5 mars 2014 au montant de 12 400\$ et un deuxième le 31 juillet 2014 pour le solde de la somme; et

**D'AUTORISER** le secrétaire et le trésorier du CCPP à recevoir la contribution annuelle de la Municipalité pour le CCPP et à en gérer l'utilisation à partir d'un compte bancaire au nom du CCPP, pourvu qu'annuellement une reddition de compte présente un compte-rendu détaillé de l'utilisation de cette contribution.

**Adoptée.**

2014 03 08

### 5.3 PERSONNEL

#### 5.3.1 Appel de candidatures pour les emplois saisonniers

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs emplois saisonniers sont à combler au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes suivants :

- Sauveteur à la plage de Vale Perkins
- Préposé au mesurage des fosses septiques
- Préposés à l'écocentre
- Préposé au quai municipal
- Préposé au Bureau d'accueil touristique
- Préposé à l'entretien des parcs et espaces publics
- animateur en formation pour le camp de jour plein air

**Adoptée.**

2014 03 09

#### 5.3.2 Embauche d'un employé journalier saisonnier pour opérer la niveleuse

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est procurée une niveleuse en 2011 pour procéder aux travaux de nivelage des chemins;

**CONSIDÉRANT QUE** Roger Heath a été embauché pour opérer la niveleuse depuis 2011 et que l'Administration municipale s'est montrée satisfaite de son rendement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Roger Heath, pour combler le poste d'employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse durant la période s'échelonnant de mars à novembre 2014 sous la responsabilité de l'inspecteur en voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 21,39\$.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2014 03 10

### 5.3.3 Embauche d'une employée au Bureau d'Accueil Touristique

**CONSIDÉRANT QUE** Lyse Fontaine a travaillé à titre de préposée responsable du Bureau d'Accueil Touristique depuis 2010 et qu'elle a manifesté son intérêt de renouveler l'expérience en 2014;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Lyse Fontaine à titre de préposée responsable du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 16 juin au 17 octobre 2014 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,31\$.

**Adoptée.**

2014 03 11

### 5.3.4 Embauche du personnel responsable du camp de jour pour l'année 2014

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a employé les personnes nommées ci-dessous dans les mêmes fonctions au cours de l'année précédente et que le rendement de leur travail a été satisfaisant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à leur embauche;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Agnès Grandmaison à titre de coordonnatrice pour une période de onze (11) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 18,27\$ l'heure (2013 - 18\$) pour 40 heures par semaine, à compter du 26 mai, 2014.

**D'EMBAUCHER** Emilie George pour une période de huit (8) semaines à titre d'animatrice et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,62\$ l'heure (2013 - 14,40\$) pour 40 heures par semaine, à compter du 17 juin 2014;

**D'EMBAUCHER** Courtney Laplume et Paul Stogowski à titre d'animateurs pour une période de huit (8) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 12,18\$ l'heure (2013 - 12\$) pour 40 heures par semaine, à compter du 17 juin 2014;

**D'EMBAUCHER** Ian Zentner à titre d'animateur en formation pour une période de huit (8) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 10,25\$ l'heure (2013 - 10,09\$) pour 40 heures par semaine, à compter du 17 juin 2014;

**Adoptée.**

2014 03 12

### 5.3.5 Embauche d'une préposée en environnement

**CONSIDÉRANT QUE** que le budget 2014 prévoit les crédits requis pour l'embauche d'un(e) préposé(e) en environnement pour une période de 13 semaines, 35 heures par semaine, à un taux horaire de 14,70 \$/heure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une offre de stage auprès du Service des stages et du placement de l'Université de Sherbrooke en janvier 2014 pour combler le poste de préposé en environnement pour l'été;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un(e) stagiaire étudiant(e) au baccalauréat en environnement est avantageux par la nature pédagogique pour laquelle l'étudiant(e) est évalué et pour le bassin de candidats disponibles parmi lesquels choisir;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** dix (10) candidats ont été rencontrés par la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement et l'Inspecteur en bâtiments et en environnement lors d'entrevues à l'Université de Sherbrooke le 10 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Leclerc et Mme Lamy recommandent de procéder à l'embauche de Mme Alexandra Bélanger pour le poste de préposée en environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Alexandra Bélanger à titre de préposée à l'environnement pour une période de treize (13) semaines, à compter du 20 mai 2014 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,70 \$ l'heure pour 35 heures par semaine et des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit par le règlement municipal numéro 2010-381 et ses amendements;

**DE NOMMER** Alexandra Bélanger à titre d'inspectrice adjointe en environnement pour fins d'accès aux propriétés.

**Adoptée.**

#### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2014 03 13

##### **5.5.1 Tarifs pour le stationnement et le débarcadère au quai de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'ÉTABLIR** les frais comme suit pour les non-résidents:

##### **PERMIS SAISONNIER**

- 375\$ (375\$ en 2013) donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

##### **PERMIS QUOTIDIENS**

- 30\$ (30\$ en 2013) par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;
- 10\$ (10\$ en 2013) pour le stationnement (véhicule seulement);

\* Un locataire saisonnier au sens du règlement 2003-313 est considéré comme résident et donc le tarif ne lui est pas applicable.

**Adoptée.**

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **5.6.1 Dépôt du rapport d'activités 2013 en matière de prévention pour la Municipalité du canton de Potton**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose un rapport d'activités 2013 préparé par le Service de sécurité incendie de la ville de Magog. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 03 14

##### **5.6.2 Autorisation au Maire et au Directeur général secrétaire trésorier pour la signature du renouvellement de l'entente de prévention avec la Ville de Magog**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente de service de prévention incendie avec la Ville de Magog il y a trois ans, et qu'elle est satisfaite des résultats obtenus;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente pour une deuxième période de trois (3) ans pour le service de prévention incendie avec la Ville de Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement change l'entente pour en faire une à taux horaires pour services rendus plutôt qu'à forfait et que ce renouvellement annule et remplace la reconduction tacite de l'entente existante précédente avec la Ville de Magog;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'expérience passée des trois (3) dernières années, il est anticipé que l'entente couvrira 572 heures estimées et 5 700 kilomètres estimés en déplacement pour un coût estimé total de 23 661,75\$;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer le renouvellement de l'entente avec la Ville de Magog pour une période de trois (3) ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et remplaçant l'entente précédente conclue avec la Ville de Magog.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport de l'Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel de l'Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2014 03 15

### 5.8.1 Mandat à Monsieur Olivier Tremblay pour l'assistance dans le contrôle des castors

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en charge de la désobstruction de cours d'eau sur son territoire et que dans le passé il a été démontré qu'une surveillance et des interventions régulières évitent des situations d'urgences et des problèmes avec les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux visant à permettre l'écoulement de l'eau là où des barrages de castors exercent une obstruction sont requis, notamment l'installation de grilles sur les ponceaux et l'installation de cubes Morency;

**CONSIDÉRANT QU'**Olivier Tremblay, spécialiste en gestion du castor, offre ses services pour effectuer les travaux nécessaires afin de rétablir l'écoulement de l'eau aux endroits problématiques, et qu'ayant effectué un travail en profondeur en 2013, il est le mieux placé pour maximiser l'efficacité des travaux et inspections;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2014 prévoit les crédits nécessaires pour la désobstruction des cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à mandater Olivier Tremblay pour les travaux nécessaires au contrôle du castor jusqu'à concurrence des budgets alloués à cette fin, tout en réévaluant leur nécessité au fur et à mesure de l'avancement de l'année fiscale 2014.

**Adoptée.**

2014 03 16

### 5.8.2 Mandat à Aquatech pour un plan d'action concernant les rejets de phosphore des systèmes de traitement des eaux usées



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) a mis de l'avant un énoncé de position ministérielle qui définit de nouvelles exigences de rejet de phosphore pour l'ensemble des installations de traitement d'eaux usées dans le cadre de son plan d'intervention concernant la lutte aux algues bleu-vert;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux stations d'eaux usées de notre Municipalité sont visées par cette position ministérielle et qu'il sera nécessaire de mettre à niveau leur procédé de dé-phosphatation;

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDEFP indique la nécessité de produire un plan d'action détaillant le processus de sélection, d'acquisition et d'implantation des équipements nécessaires au respect des nouvelles exigences, qui était exigé pour janvier 2013 originalement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra avoir produit ce plan d'action avant d'obtenir les autorisations pour un éventuel rallongement de réseau;

**CONSIDÉRANT QU'**Aquatech est en mesure de produire ce plan d'action efficacement étant donné sa connaissance approfondie des installations de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2014 prévoit les crédits requis pour cette activité et les frais associés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer la proposition de la firme Aquatech soumise le 13 février 2014 visant à réaliser ce mandat pour un montant forfaitaire de 6 160\$ plus taxes, prévus aux crédits budgétaires de 2014.

**Adoptée.**

2014 03 17

### **5.8.3 Subvention de la table de récupération hors foyer pour ilots multi matières pour la station touristique d'Owl's Head (centre de ski et club de golf)**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser le tri des matières dans les lieux publics achalandés, la Municipalité souhaite promouvoir l'installation d'ilots de récupération multimatières permettant de récupérer à la fois les matières recyclables, les matières organiques, et les déchets ultimes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de récupération hors foyer offre un programme d'aide financière à l'achat d'équipement pour la récupération de matières recyclables dans les bars, restaurants et hôtels qui prévoit le remboursement de 70% du coût d'achat de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence d'un montant de 525\$ remboursable par unité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Golf Owl's Head, de même que le centre de ski, sont des endroits achalandés de la Municipalité et que leur performance de récupération des matières recyclables a une incidence sur la performance de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Cascades offre un modèle d'ilots multimatières répondant aux critères de la Table de récupération hors foyer au coût de 800\$;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de favoriser la récupération chez les entreprises locales, la Municipalité propose de défrayer les coûts non couverts par la subvention, lesquels sont évalués à 1 010\$ et que ce montant est prévu au budget 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Edith Smeesters**  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ASSISTER** les propriétaires de l'entreprise Développement Owl's Head Inc. afin qu'ils déposent une demande dans le cadre du programme d'aide financière offert par la Table de récupération hors foyer visant obtenir du financement pour l'achat de deux îlots multimatériaux fabriqués par l'entreprise Cascades;

**D'ASSISTER** les propriétaires l'entreprise Développement Owl's Head Inc. pour la commande, conditionnelle à l'obtention de la subvention, de deux (2) îlots multimatériaux au coût de 800\$ plus taxes auprès de l'entreprise Cascades;

**DE DÉFRAYER** auprès de l'entreprise nommée ci-dessus les coûts non couverts par la subvention jusqu'à concurrence des crédits budgétaires alloués en 2014.

**Adoptée.**

#### **5.8.4 Dépôt du rapport de l'inspectrice en environnement**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Inspectrice en environnement, Alexandra Leclerc. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

#### **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

##### **5.9.1 Dépôt du calendrier pour le plan d'action de la Politique familiale**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le calendrier pour le plan d'action de la Politique familiale. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

#### **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

##### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste, Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2014 03 18

##### **5.10.2 Dérogation mineure : Largeur d'un lot, P-1072 Développement Claude-George**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 31 janvier 2014, par monsieur Hugh George (dossier CCU100214-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1072-P;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité du secteur n'est pas augmentée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun préjudice n'est causé au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot proposé est conforme dans toutes ses autres dimensions et que la superficie est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le plateau requis pour la construction d'une résidence se trouve plus près du chemin Egan-Chambers que du chemin Claude-George;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure d'électricité est déjà présente sur le chemin Egan-Chambers;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a présenté son projet aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

#### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre une largeur mesurée sur la ligne avant, à la hauteur de la marge de recul avant de 15m, de 44,57m plutôt que 50m tel qu'exigé par l'article 32 du règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements, représentant une dérogation de 5,43m sur le chemin Egan-Chambers.

**Adoptée.**

2014 03 19

#### **5.10.3 PIIA-1B : 8, rue Vale Perkis, revêtement extérieur**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2014-00017;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8, rue Vale Perkins, est assujéti au PIIA-1B (dossier CCU110214-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur par revêtement horizontal de type Maibec de couleur « Vert Brigade » avec une largeur apparente de 5po, et des moulures de type Maibec de couleur « ivoire » avec une largeur apparente de 5½ po, avec échantillons à l'appui ;

**CONSIDÉRANT QUE** les volets seront réinstallés et que la couleur actuelle, brun foncé, sera conservée;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1B ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1B;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

#### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis au 8 rue Vale Perkins.

**Adoptée.**

**(Michael Laplume  
déclare son intérêt et s'abstient)**

2014 03 20

#### **5.10.4 CPTAQ : Lot 716-P et 719-P, demande d'autorisation pour un usage non agricole (construction d'une résidence)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour un usage non agricole a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 716-P et 719-P sont situés en zone verte selon la LPTAA, dans la zone AF-3 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la construction d'une résidence sur une superficie de 3 000 mètres carrés et l'utilisation d'un chemin d'accès ayant une superficie de 1 875 mètres carrés pour une superficie totale de 4 875 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme à la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2012 en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier 371196);

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**Il est proposé par Michael Daigneault**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2014 03 21

#### **5.10.5 Résolution d'intention pour la prise en charge d'un chemin à construire**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 743-P (Petite Toscane) a l'intention de construire un chemin donnant accès à un projet de développement situé sur le lot 743-P et ce, à partir de la route 243;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un chemin doit se faire en conformité des règlements municipaux et des normes du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a indiqué les exigences de conformité à suivre pour l'accès projeté au développement (chemin à construire) dans une correspondance datée du 7 juin 2013 et remise à la Municipalité par le propriétaire du lot 743-P en date du 13 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la correspondance du ministère des Transports datée du 7 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**une des exigences mentionnées concerne le fait que la rue projetée doit être sous la responsabilité de la Municipalité (rue publique);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 743-P demande à la Municipalité l'ouverture de la rue donnant accès aux terrains du lot 743-P ainsi que les modifications réglementaires nécessaires, s'il y a lieu;

**CONSIDÉRANT** le cadre normatif applicable en matière de construction des chemins selon le règlement de lotissement numéro 2001-292 concernant les nouveaux chemins construits après 2009 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 743-P est conscient et bien informé des exigences de la Municipalité quant à la conformité aux règles de l'art en matière de construction d'un chemin;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**DE** signifier au propriétaire du lot 743-P que la Municipalité a l'intention d'acquérir le futur chemin à construire afin de donner accès aux terrains du lot 743-P à partir de la route 243 et à en prendre charge à titre de chemin municipal dès que toutes les exigences contenues aux règlements municipaux en cette matière et contenues dans la correspondance du MTQ datée du 7 juin 2013, seront parfaitement respectées.

**Adoptée.**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

2014 03 22

##### **5.11.1 Entente de consultation avec EXPÉ Aventures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton désire poursuivre la nouvelle formule de son camp de jour qui introduisait l'année dernière un programme de plein air et de sensibilisation environnemental pour les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se propose d'engager un technicien en activités de plein air pour assurer la bonne structure et la sécurité du camp de jour;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**CONSIDÉRANT QUE** Jérôme Dumais, principal d'Expé Aventures, a signifié son intérêt à continuer de combler ce poste et qu'il maîtrise l'expérience nécessaire pour continuer le développement de ce concept de camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents inhérents à cette entente de consultation avec Expé Aventures, représenté par Jérôme Dumais.

**ET D'AUTORISER** un montant ne dépassant 1 500\$ pour le défraiement des frais associés à cette entente de consultation.

**Adoptée.**

2014 03 23

#### 5.11.2 Fête des voisins

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée à promouvoir, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires en adhérant au réseau québécois des Villes et Villages en santé;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du calendrier du plan d'action de la Politique familiale, dans laquelle figure la Fêtes des voisins comme élément important d'unification de la population;

**EN CONSÉQUENCE**  
il proposé par  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder, sur recommandation de la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, à promouvoir la publicité et les inscriptions pour la cinquième célébration annuelle de la Fêtes des Voisins, évènement pour lequel un budget de 350\$ est disponible.

**Adoptée.**

2014 03 24

#### 5.11.3 Entente Club de soccer Magog

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience vécue avec succès en 2013, alors que le Club de soccer de la Ville de Magog avait été retenu par la Municipalité pour former les entraîneurs volontaires Pottonais, pour entraîner les joueurs et pour organiser les joutes notamment avec la Municipalité d'Eastman;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a inclut des crédits budgétaires pour 2014 au montant global de 2 940\$ pour répéter l'expérience cette année;

**EN CONSÉQUENCE**  
il proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AUTORISER** l'engagement des services du Club de soccer de la Ville de Magog pour aider encore cette année la Municipalité dans son effort de promouvoir ce sport, le tout pour la somme de 2 478\$ tel que soumis par le Club, laquelle somme inclut aussi les frais de transport des jeunes.

**Adoptée.**

#### 5.11.4 Dépôt du rapport WINTERFEST

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur le WINTERFEST, saison 2014 préparé par la maison des jeunes. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

Annexe

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6- **AVIS DE MOTION**

7- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2014 03 25

7.1 **Adoption du règlement 2001-291-AF modifiant le règlement de zonage et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance d'Owl's Head dans l'apport économique local;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la montagne doit se faire en respect des principes du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mandaté un *Comité* constitué des représentants provenant de l'Association des propriétaires d'Owl's Head, de développement Mont Owl's Head inc. et de la Municipalité afin d'effectuer une réflexion sur le développement de la montagne et d'établir les priorités de même que les moyens de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Comité* a identifié les éléments prioritaires à prendre en considération et les modifications réglementaires souhaitées à court terme concernant le développement de la montagne;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de modifier les limites de certaines zones afin de bien délimiter le domaine skiable et à cet effet, agrandir la zone OH-8 (domaine skiable) à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7 et OH-9;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de maintenir la densité maximale actuelle de 440 unités de logements prévue au règlement de zonage, peu importe les modifications envisagées aux usages et limites des zones;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les limites des zones OH-1 et OH-2, en agrandissant la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2 et en agrandissant la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10, le tout afin d'établir une gradation de la densité et du type d'habitation adaptée au secteur visé (Chemin des Chevreuils);

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de modifier les limites de certaines zones afin de mieux refléter la réalité terrain du chemin Girl's Camp et à cet effet, créer une nouvelle zone résidentielle-villégiature (RV-11) à même une partie de la zone OH-6 et prévoir les usages autorisés ainsi que le cadre normatif applicable;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les limites des zones OH-7 et OH-8, en agrandissant la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8 tout en conservant la même densité d'occupation, soit un maximum de 10 unités de logement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone OH-14 (golf) et prévoir une densité de douze (12) unités de logements qui seront retranchées de la zone OH-11;

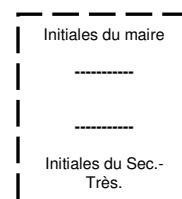
**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 octobre 2013 et qu'aucune demande de modification au deuxième projet de ce règlement n'a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291-AF qui décrète ce qui suit:

Annexe

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



- Article 2.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-1 à même une partie de la zone OH-2, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 3.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-2 à même une partie des zones OH-1 et OH-10, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 4.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en créant la nouvelle zone RV-11 à même une partie de la zone OH-6, comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 5.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-7 à même une partie de la zone OH-8, comme il est montré sur le plan à l'annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 6.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié en agrandissant la zone OH-8 à même une partie des zones OH-2, OH-3, OH-4, OH-6, OH-7 et OH-9 comme il est montré sur le plan à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 7.** Le plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 1/2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2001-291, est modifié afin de représenter la création de la zone RV-11 prévue à l'article 4 du présent règlement, comme il est montré à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 8.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-villégiature » en ajoutant une nouvelle colonne « RV-11 » ainsi qu'un astérisque vis-à-vis les lignes correspondant aux usages autorisés, comme il est montré à l'annexe 3 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 9.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en ajoutant à la zone OH-14 vis-à-vis la ligne « Habitation unifamiliale isolée R1 » un astérisque ainsi que le nombre « 12 » vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) afin d'autoriser cet usage dans la zone OH-14 avec une densité maximale de 12 unités de logements.
- Article 10.** L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifié à la grille visant les zones « Owl's Head » en remplaçant à la zone OH-11 vis-à-vis la ligne « Densité maximale (nb de logements max.) le nombre « 48 » par le nombre « 36 » afin de réduire la densité maximale d'unités de logements dans cette zone.
- Article 11.** L'annexe 6 « Grille des normes d'implantation par zone » faisant partie intégrante de l'article 113 est modifié à la grille visant les zones « Résidentielles-villégiature » en ajoutant une nouvelle colonne « RV-11 » ainsi que les normes vis-à-vis les lignes correspondantes comme normes applicables, comme il est montré à l'annexe 4 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- Article 12.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**  
*(Edith Smeesters s'oppose;*

Initiales du maire  
-----  
-----  
Initiales du Sec.-  
Trés.

*le Maire vote en faveur)*

2014 03 26

## 7.2 Adoption du règlement 2001-291-AH modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une bonne desserte en services de téléphonie et d'internet sans fil sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'implantation d'une tour de communication dans la zone A-2;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de régulariser le cadre normatif applicable aux tours de communication situées dans la zone OH-8;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2014;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Pottion adopte le règlement 2001-291-AH qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 74.1 « Tours de communication » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant :

« Les tours de communication autres que pour desservir un bâtiment résidentiel sont permises dans les zones OH-8 et A-2.

Dans la zone OH-8, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La hauteur maximale d'une tour est de 30 m;
- La distance minimale entre une tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour, tout fils électrique et l'emprise d'une rue est de 30 m;
- La couleur de parement des tours doit être de gris pâle de type « aluminium » ou « acier galvanisé mat » uniforme sur toute sa hauteur et sur tous les côtés sauf pour la base sur une hauteur maximale de 10 m qui peut être d'une autre couleur à la condition que cette couleur se confonde avec la végétation;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas.

Dans la zone A-2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Une (1) seule tour de communication est autorisée;
- La tour doit être située à l'extérieur du paysage naturel d'intérêt supérieur apparaissant sur la carte des principales caractéristiques portant le numéro A2;
- La hauteur maximale de la tour est de 80 m;



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- La distance minimale entre la tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour est de 80 m;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas.»

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**  
(Le Maire vote en faveur)

2014 03 27

### 7.3 Adoption du règlement 2001-295-C modifiant le règlement 2001-295 et ses amendements sur les conditions d'émissions de permis de construction

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin d'exclure la zone RV-11 (partie privée du chemin Girl's Camp) du périmètre montré à l'annexe 1 étant donné qu'il s'agit d'un secteur construit n'ayant pas les mêmes caractéristiques du reste du développement d'Owl's Head;

Annexe

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-295-C qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'annexe 1 du tableau # 1 concernant les conditions d'émission du permis de construction faisant partie de l'article 10 est modifié en réduisant le périmètre montré afin d'exclure la zone RV-11 (plan de zonage portant le numéro A1 feuillet 2/2), comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2014 03 28

### 7.4 Règlement 2011-399-B modifiant le règlement sur la sécurité incendie

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2011-399 est entré en vigueur le 9 septembre 2011, sauf pour la partie de l'article 47 remplaçant l'article 2.4.5.1, alinéa 2, 3 et 7 h) et i) de la partie 2 de la division B du Code CNRC qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu un premier amendement au dit règlement, concernant les alinéas 2 et 3 de l'article 26 remplaçant l'article 2.4.5.1 *Feu extérieur* de la partie 2 de la division B du Code CNRC;

**CONSIDÉRANT QU'** à l'expérience de l'application du règlement, surtout en ce qui concerne la partie qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y aurait lieu d'introduire plus de souplesse pour les permis de feux extérieurs à des fins de déboisement, nettoyage ou d'abatis;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu aussi de corriger quelques erreurs de phraséologie dans le texte original du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 2 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2011-399-B amendant le règlement 2011-399 et son amendement 2011-399-A, décrétant ce qui suit:

**ARTICLE 1. Préambule**

Le présent règlement modifie le règlement 2011-399 et son amendement 2011-399-A afin de modifier les conditions entourant les permis de brûler.

**ARTICLE 2. Définitions**

Aux définitions du règlement 2011-399, à l'article 7. *Définition*, est retranchée :

~~« **Régie de police** » : la Régie de police de Memphrémagog, corps policier ayant juridiction sur le territoire de la ville de Magog;~~

**ARTICLE 3.** L'article 26 remplaçant l'article 2.4.5.1 « *Feu extérieur* » de la partie 2 de la division B du CNRC est modifié de la façon suivante :

L'alinéa 1) est modifié par le suivant :

Il est interdit d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu extérieur de quelque genre que ce soit, sans avoir obtenu, au préalable, un permis à cet effet du Service de sécurité incendie.

L'alinéa 2) est remplacé en entier par le suivant :

*Aucun permis ne sera émis pour brûler des matériaux de constructions, des déchets et des matières résiduelles, car brûler de telles matières est interdit.*

L'alinéa 3) est remplacé en entier par le suivant :

*Le propriétaire de terrain qui est à l'extérieur du Périmètre urbain ou à l'extérieur du Secteur Owl's Head, au sens du plan de zonage du règlement 2001-291 de la Municipalité, peut obtenir, à deux (2) occasions dans la même année civile, un permis de feu extérieur à des fins de déboisement, nettoyage ou d'abatis. Ce permis est valide pour une durée limitée de 15 jours.*

*Le feu ne doit pas dépasser 3 m de diamètre par 3 m de haut. Le feu doit se tenir à plus de 30 m de tout bâtiment, forêt ou autre élément combustible. De plus le feu ne peut brûler que pendant les heures de clarté.*

L'alinéa 4) est modifié en entier par le suivant :

*Le présent article ne s'applique pas aux feux de cuisson de produits alimentaires dans un foyer destiné à la cuisson d'aliments, sur une grille ou sur un grill au gaz naturel, au gaz propane ou à briquettes.*

À l'alinéa 5), le sous alinéa b) est remplacé par le suivant :

*Dessiner sur le formulaire de demande de permis, un croquis, montrant l'emplacement et les dégagements des lieux où sera allumé le feu et l'appareil utilisé, le cas échéant ou déposer trois photographies des lieux;*

L'alinéa 10) est modifié par le suivant:

*Tout feu extérieur nuisant au bon voisinage, à la circulation, à la sécurité publique ou ne respectant pas les conditions du présent règlement doit être éteint immédiatement par la personne responsable à la demande de l'autorité compétente.*

**ARTICLE 4.** L'article 41 remplaçant l'article 5.1.1.3 « *Usage de pièces pyrotechniques* » de la partie 5 de la division B du Code est modifié de la façon suivante :

À l'alinéa 7) sous alinéa a)

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

*La mention « Ville de Magog » est remplacé par « la Municipalité du Canton de Potton ».*

**ARTICLE 5.** L'article 47 modifiant l'article 6.4.1.4 « *Bornes-fontaines privées* » de la partie 6 de la division B du Code est modifié de la façon suivante :

À l'alinéa 7) sous alinéa a)

*La mention « Ville de Magog » est remplacé par « la Municipalité du Canton de Potton ».*

**ARTICLE 6.** L'article 47 modifiant l'article 6.4.1.5 « *Bornes d'incendie sèches* » de la partie 6 de la division B du Code est modifié de la façon suivante :

À l'alinéa 1)

*La mention « Ville de Magog » est remplacé par « la Municipalité du Canton de Potton ».*

**ARTICLE 7.** Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## **8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### **8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire-trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

## **9- VARIA**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h55.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*